



CONSTITUTION D'AVOCAT DANS LE CADRE DU REFERE SUSPENSION ENGAGE PAR LA SCI AR LOCATION A L'ENCONTRE DE L'ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX N° ARR 2024-387 EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2024

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu le référé suspension engagé par la SCI AR Location devant le Tribunal administratif de Versailles contre l'arrêté interruptif de travaux ARR n°2024-387 du 21 novembre 2024,

Vu la proposition d'honoraires du CABINET 53, représenté par Maitre Antoine ALONSO GARCIA, domicilié 53 Rue Vivienne, Paris (75002),

Considérant que la SCI AR LOCATION a déposé un référé suspension devant le Tribunal administratif de Versailles contre l'arrêté interruptif de travaux n° ARR 2024-387 du 21 novembre 2024 ,

Considérant que l'audience est prévue le 3 février 2026,

Considérant la nécessité de constituer avocat dans ce dossier et de confier au CABINET 53, représenté par Maitre Antoine ALONSO GARCIA, domicilié 53 Rue Vivienne, Paris (75002), pour la rédaction du mémoire en défense et la gestion de la procédure, ainsi que pour le déplacement à l'audience du Tribunal administratif de Versailles pour représenter les intérêts de la Ville,

DECIDE

Article 1 : De confier au CABINET 53, représenté par Maitre Antoine ALONSO GARCIA, domicilié 53 Rue Vivienne, Paris (75002), l'assistance de la Commune dans le cadre du référé suspension déposé par la SCI AR LOCATION devant le Tribunal administratif de Versailles contre l'arrêté interruptif de travaux n° ARR 2024-387 du 21 novembre 2024.

Article 2 : De fixer la rémunération du CABINET 53, représenté par Maitre Antoine ALONSO GARCIA, sur la base d'un tarif forfaitaire de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC, pour la rédaction d'un mémoire en défense et la gestion de la procédure et de 700 € HT, soit 840 € TTC, pour le déplacement à l'audience au Tribunal administratif de Versailles.

Article 3 : D'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal sur le chapitre 011.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne, publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville et notifiée à Maître Antoine ALONSO GARCIA, CABINET 53, domicilié 53 Rue Vivienne, Paris (75002).

Une ampliation sera adressée pour son exécution au service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 28 janvier 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.